

## Compte rendu de la séance du 08 décembre 2023

Date de la convocation : 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques HILAIRE (Maire).

Etaient présents : Jacques HILAIRE, Nathalie LIRON, Virginie ALLOUX, Eliane WOLGA, Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI, Christophe BERNARD, Philippe POULACHON

Procurations : Françoise DEL BUCCHIA à Eliane WOLGA

Absents :

Secrétaire de la séance : Eliane WOLGA

Ordre du jour :

- Retrait de la délibération DE-044-2023 fixant le montant des indemnités du Maire et des adjoints.
- Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Convention de participation financière avec le SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique)
- Passage en agglomération de la traversée de Saint Martin de Corconac
- Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Retrait de la délibération DE-044-2023 fixant le montant des indemnités du Maire et des adjoints (DE\_059\_2023)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE-044-2023 du 28 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal fixait le montant des indemnités du Maire et des adjoints.

Considérant le courrier du contrôle de légalité demandant le retrait de la délibération DE-044-2023 en raison de l'absence du tableau annexé à la délibération (article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Valide le retrait de la délibération DE-044-2023.
- Dit qu'une nouvelle délibération sera prise pour fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints.

2/ Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints (DE\_060\_2023)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Considérant que la population légale de la commune de L'Estréchure est de 160 habitants au 1er janvier 2023,

Considérant la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023,

Conformément à l'article L 2123-23 du CGCT modifié par loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art 92,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints, pour la durée du mandat et à compter de la date de prise de fonction, soit le 28 octobre 2023, comme suit :

Pour le maire : le taux maximal est fixé à 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1041.91€.

Pour le 1er adjoint : le taux maximal est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 404.51€.

Pour le 2e adjoint : le taux maximal est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 404.51€.

3/ Convention de participation entre le SIRP et les communes membres (DE\_061\_2023)

# COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 08 décembre 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de formaliser la participation financière des communes au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) par une convention et donne lecture du projet de convention.

Vu l'article L5111-1 et suivants du CGCT,

Entendu le projet de convention relative aux modalités de répartitions et de facturation de la participation financière entre la commune de L'Estréchure et le SIRP de la Vallée borgne,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Approuve le projet de convention relative aux modalités de répartitions et de facturation de la participation financière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée par Madame la Présidente du SIRP et tout document s'y afférent.

#### 4/ Passage en agglomération de la traversée de Saint Martin de Corconac (DE\_062\_2023)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en 2018 le conseil municipal avait délibéré pour limiter la traversée du lieudit "Saint Martin de Corconac" sur la route départementale D 39 à 30 km/ heure.

Cette procédure n'étant pas en conformité avec le code de la route, il propose de porter les limites de l'agglomération de la commune dans la traversée du lieudit Saint Martin de Corconac, ce qui permettra de fait de limiter la vitesse à 50 km / heure.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Décide de porter la traversée du lieudit "Saint Martin de Corconac" en agglomération.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire.

#### Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour la révision du contrat d'assurance de la collectivité. Pour rappel, la commune est assurée à la SMACL et le contrat arrive à échéance le 31/12/2023.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h24

Le Maire,

La secrétaire de séance,